



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaumont (Haute Savoie), sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire de Beaumont dûment convoqués le 18 septembre 2025.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet,
Nicolas Laks
MM les Conseillers : Nath. Laks, C. Arhuero, P. Meylan, S. Pérou,
S. Baud, M. Bourguignon
Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs : J. Personnaz donné à R. Personnaz,
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, R. Cusin, S. Casabianca, G. Vilmint,
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie Laks

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	12
Votants	13
Dont pouvoirs	01

N° 2025-42

RESSOURCES HUMAINES- Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74- modification de la valeur faciale du titre

Cette délibération annule et remplace la délibération N)2023-02 du 26 janvier 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,
Vu l'avis favorable du CST en date du 25 septembre 2025,

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- que la collectivité avait décidé au précédent contrat cadre proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité,
- que la collectivité propose déjà des titres restaurant à ses agents,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité

Monsieur le Maire explique qu'il est souhaitable, compte-tenu de l'augmentation du coût de la vie de modifier la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 10.00 € avec une participation employeur de 50 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7.26 €/agent/jour travaillé (seuil 2025) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

ADHERER au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

DIRE que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,

DEFINIR le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 10.00 €,

DEFINIR le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50%,

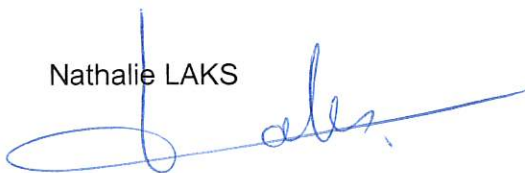
INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint au Maire, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire
A Beaumont, le
Le maire,

